



REGLEMENT INTERIEUR AMBIANCES FITNESS

Bienvenus !

Vous souhaitez participer aux activités proposées par AMBIANCES FITNESS association loi 1901 de la Ville de Macau, et nous en sommes ravis !

Voici les conditions et règles qu'il est indispensable à tous de respecter pour que l'association puisse fonctionner.

Missions

Les buts et objectifs de l'association AMBIANCES FITNESS sont définis par ses statuts et proposent notamment d'organiser, coordonner et favoriser la pratique du fitness, de toute autre activité d'entraînement physique et de bien-être afin de promouvoir le sport santé auprès d'un large public, et faciliter l'épanouissement de chaque individu par la pratique physique et sportive.

Toujours conformément à ses statuts, AMBIANCES FITNESS peut également proposer tout au long de l'année des animations diverses visant à faire découvrir d'autres disciplines physiques et sportives mais aussi culturelles, de découverte ou conviviales.

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'Art. 17 des statuts de l'Association. Il s'applique à tous les membres de l'Association.

Article 1 : Inscriptions

Les inscriptions ont lieu à partir du Forum de rentrée des associations de la ville de Macau et pendant le mois de septembre à des créneaux définis chaque année par le Comité directeur de l'association et peuvent être précédées d'une préinscription dès le mois de juin de la saison précédente.

Le dossier d'inscription sera remis par un membre du bureau ou du Comité directeur de l'association ou peut être récupéré sur le site internet de l'association sur www.ambiancesfitness.fr.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles dans la limite des places disponibles. Pour que les cours restent agréables pour tous un nombre maximum d'adhérents ne peut être dépassé. Le Comité directeur de l'association tiendra informé toute personne intéressée de s'inscrire de l'état de remplissage des cours et de la possibilité ou non de s'inscrire.

L'association est ouverte pour certaines activités à partir de 14 ans (Zumba) ou 16 ans (Fitness et Cardio boxe). Pour les demandes d'adhésion concernant des mineurs, les représentants légaux devront signer le bulletin d'adhésion et fournir une autorisation parentale précisant l'âge de l'adhérent au moment de l'inscription. (*Statuts Ambiances fitness - Art. 6 – Adhésions*)

Tout adhérent doit prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur lors de son inscription et accepter ce dernier au même titre que les montants des cotisations des activités.

L'adhésion est individuelle et annuelle.

Lors de l'inscription, les documents suivants doivent obligatoirement être remis :

- Fiche d'inscription dument complétée et signée avec acceptation du règlement intérieur
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité (ex : assurance habitation)
- Un certificat médical datant de moins de 3 mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline
- Le règlement de la cotisation annuelle
- Enveloppe timbrée libellée à votre adresse
- 1 photo

L'acceptation du dossier et l'accès aux cours est possible une fois que le dossier sera complet et la cotisation annuelle délivrée. Chaque adhérent devient alors membre de l'association Ambiances fitness !

Les adhérents peuvent effectuer leur paiement en plusieurs fois par chèque dans la limite de 4 versements (l'ensemble des chèques devra cependant être remis lors de l'inscription).

En cas de besoin, l'association se réserve le droit de modifier l'offre de cours annuels (changement d'horaires, de cours, de professeur...) pour son bon fonctionnement.

Article 3 : Remboursement

En cas d'abandon les cotisations restent dues en totalité et ne seront pas remboursées. En cas d'échéancier accordé en début de saison tous les versements postérieurs à l'abandon seront immédiatement encaissés.

Un report de la participation aux cours pourra cependant être accordée par le Comité directeur en fonction des cas dont l'appréciation incombe aux membres du Comité directeur (par exemple une grossesse en cours d'année peut donner lieu à un report sur l'année sportive suivante).

Cette somme sera réévaluée en même temps que les tarifs annuels. Tout trimestre entamé est dû. Les réclamations doivent être adressées à l'adresse mail de l'Association : ambiancesfitness@gmail.com.

Article 4 : Assurance

L'association a souscrit un contrat d'assurance Multirisques Associations et Collectivités auprès de la MAIF. Toutefois, cette assurance ne couvre pas les risques relatifs notamment à la dégradation faite aux bâtiments et au matériel. Les éventuelles dégradations seront financièrement supportées par les responsables des faits ou leurs Représentants.

Les activités proposées se déroulent principalement dans l'enceinte de la salle Nelson Mandela, route de Bern à Macau.

L'adhérent reconnaît être informé des risques auxquels il est susceptible d'être exposé en pratiquant le fitness. Il pourra librement et personnellement souscrire une assurance individuelle accident en complément.

L'association décline toute responsabilité concernant les vols dans l'enceinte de la salle de sport.

Article 5 : Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les adhérents.

- Respect des horaires des activités.**

Début des cours : les adhérents doivent être ponctuels, car l'échauffement avant toute activité est obligatoire pour des raisons de sécurité.

Fin des cours : les adhérents doivent quitter le lieu de pratique à l'heure définie, les professeurs ayant d'autres obligations ou le lieu devant être occupé par d'autres activités.

L'adhésion à l'association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'association se verra immédiatement exclue. Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée avec AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénallement sanctionnable. Il en est de même de tout

comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels l'infraction aux statuts et règlement intérieur de l'association, toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels, la détérioration du matériel, un comportement inconvenant ou dangereux, le tenue de propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'association entraîneront la radiation immédiate.

La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées non plus, le bureau de l'association estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein d'Ambiances Fitness.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animatrice ou animateur du cours.

Il est formellement interdit de fumer, de boire ou de manger dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de l'association.

Article 6 : Radiation

La qualité de membre de l'association (= adhérent) se perd par (*Statuts Ambiances fitness - Art. 7 – Perte de la qualité de membre*) :

- Le non-paiement de la cotisation,
- La démission,
- Le décès
- Tout manquement au principe de bonne conduite à l'égard d'un professeur, d'un adhérent ou d'un autre membre de l'association,
- Le non-respect de ce règlement.

Celle-ci sera prononcée par le Comité directeur après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Communication entre les adhérents et l'association

En cas d'absence du professeur, l'association fera tout son possible pour prévenir les adhérents dans les meilleurs délais par téléphone, par mail, sur la page Facebook ou Instagram de l'association ou sur le site internet.

L'adresse mail ambiancesfitness@gmail.com et le site internet www.ambiancesfitness.fr sont à votre disposition pour toutes vos demandes, remarques, attentes, insatisfactions, vos éventuels problèmes...

En cas de changement de coordonnées dans l'année, merci de bien vouloir nous en informer.

Article 8 : Autorisation de droit à l'image

Pour la réalisation d'articles, de post Facebook ou Instagram ou pour toute autre occasion ayant pour but de promouvoir les activités, et de valoriser les actions réalisées, l'association pourra être amenée à prendre en photo ou filmer ses adhérents et à diffuser leur image sur le site internet de l'association, sur les pages des réseaux sociaux dédiées de l'association, dans la communication communale ou dans la presse locale. En aucun cas l'association ne pourra utiliser ces images à d'autres fins et sur d'autres supports.

Chaque adhérent est libre d'accepter ou de refuser de se faire prendre en photo ou filmer pendant les cours ou autres manifestations. Il devra donc préciser son choix lors de son adhésion en remplissant les cases à cet effet sur le bulletin d'inscription.

Article 9 : Planning et tarifs des activités

PLANNING DES COURS DE SEPTEMBRE A JUIN

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Samedi
9h15 / 10h15 Power barre	9h15 / 10h Fit training	9h15 / 10h Power Cuisse abdos fessiers		9h15 / 10h Fit training
10h15 / 11h Pilates	10h / 10h30 Fit ball	10h / 10h45 Fit balance		10h / 11h Zumba®
				11h / 12h Yoga
18h / 18h30 Full body		18h / 19h Power barre	18h30 / 19h30 Pilates	
18h30 / 19h15 Power Abdos Fessiers		19h / 20h Zumba®	19h30 / 20h15 Step	
19h15 / 20h15 Cardio boxe				

TARIFS DES COURS

MACAU	FITNESS	YOGA	CARDIO BOXE	ZUMBA
FITNESS	200 €	280 €	270 €	270 €
YOGA		200 €	270 €	270 €
CARDIO BOXE			180 €	250 €
ZUMBA				180 €

3 ACTIVITES	FITNESS + YOGA + CARDIO BOXE OU ZUMBA	340 €
	FITNESS OU YOGA + CARDIO BOXE + ZUMBA	330 €
4 ACTIVITES	FITNESS + YOGA + CARDIO BOXE + ZUMBA	380 €

HORS MACAU	FITNESS	YOGA	CARDIO BOXE	ZUMBA
FITNESS	215 €	300 €	285 €	285 €
YOGA		215 €	285 €	285 €
CARDIO BOXE			190 €	270 €
ZUMBA				190 €

3 ACTIVITES	FITNESS + YOGA + CARDIO BOXE OU ZUMBA	370 €
	FITNESS OU YOGA + CARDIO BOXE + ZUMBA	360 €
4 ACTIVITES	FITNESS + YOGA + CARDIO BOXE + ZUMBA	410 €

Article 10 : Les lieux de pratiques

Les cours sont dispensés toute l'année dans la salle de fitness de la Salle Nelson Mandela route de Bern à Macau. Si le temps le permet et selon la discipline, ils pourront aussi avoir lieu en extérieur dans l'enceinte du complexe Nelson Mandela.

Ils pourront ponctuellement être modifiés pour nécessité de service.

Article 11 : Tenue vestimentaire

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées. De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés. Le port de chaussures de sport réservées à un usage intérieur uniquement est obligatoire dès le premier jour.

Article 12 : Matériel

L'Association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents un matériel spécifique. L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des membres. Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état.

Le matériel est stocké dans les locaux mis à la disposition de l'association par la Mairie de Macau. Il ne pourra pas sortir de la salle et être emprunté à titre individuel par un membre de l'association.

L'association ne pourra être tenue pour responsable des vols pouvant avoir lieu pendant les cours.

Article 13 : Présence d'enfants d'adhérents ou de non-adhérents pendant les cours

Les enfants d'adhérents ou autres personnes non-adhérentes qui pourraient être présents dans la salle de fitness sont sous l'entièr responsabilité de leur accompagnateur adhérent.

Ils peuvent être tolérés pendant le cours dans le calme et la tranquilité, sans déranger le cours et sans y participer. Cette tolérance devra conserver un caractère très exceptionnel.

L'association se décharge de toute responsabilité en cas d'accident survenu dans les locaux de la pratique des activités par les enfants non-adhérents ou autre personne non-adhérente, ainsi que de celle des accidents causés par eux sur des tiers.

Article 14 : Rôles et fonctions des membres du bureau d'Ambiances Fitness

Les membres du Bureau de l'association Ambiances fitness assurent le bon fonctionnement de l'association :

Le président

Représente l'association dans tous les actes de la vie civile ainsi qu'en justice ou il ne peut être remplacé que par un mandataire en vertu d'une procuration spéciale.

Il est responsable de l'association et de son fonctionnement.

Il ordonne les dépenses.

En collaboration avec les membres du bureau il conçoit, organise et s'assure de la mise en œuvre de toutes les activités.

Il est secondé dans ses missions par un ou plusieurs vice-président(s).

Le trésorier

Est responsable financier de l'association.

Il verse les salaires et paye les factures.

Il propose le budget, rédige les demandes de subventions, fait des points réguliers de la situation financière de l'association. Il réunit des membres du Comité Directeur de l'Association pour qu'ils puissent expertiser les comptes.

Il présente le compte d'exploitation de l'association à l'assemblée générale.

Il est secondé dans ses missions par un ou plusieurs trésorier(s) adjoint(s).

Le secrétaire

A en charge le rapport moral de l'association auprès de l'assemblée générale.

Il convoque les membres du Comité Directeur et du Bureau aux diverses réunions, ainsi que les membres de l'association à l'Assemblée Générale.

Il a en charge les évolutions de statuts et du règlement intérieur.

Il est secondé dans ses missions par un ou plusieurs secrétaire(s) adjoint(s).

Autres membres du Bureau

Ont la charge d'aider les responsables ci-dessus désignés dans la gestion quotidienne de l'association.

Les personnes acceptées par le président peuvent être admises à assister avec voix consultatives aux séances de l'assemblée générale et du Comité directeur. Les enseignants rémunérés au titre de l'association pourront être conviés dans ce cadre.

Article 15 : Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'Art. 15 des Statuts de l'association, une Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an. Elle se tient sous la présidence de la Présidente de l'Association, assistée des membres du bureau. La secrétaire convoque et informe de l'ordre du jour tous les membres de l'Association par email ou courrier.

Est électeur à l'assemblée générale ordinaire tout membre actif de l'association étant à jour du paiement de leur cotisation à la date de la réunion (ou son représentant légal pour tout membre actif mineur).

Chaque membre peut se faire représenter par un autre adhérent de l'association en ayant pris soin au préalable de lui confier un pouvoir signé qui lui donnera une voix supplémentaire. Le pouvoir devra être présenté en début d'Assemblée ordinaire et remis au membres du Bureau.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur. Elle entend le rapport moral et financier de l'association, approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au remplacement des membres du comité directeur sortant.

Elle nomme un contrôleur aux comptes ; ce mandat est gratuit et renouvelable.

Elle se prononce sur les modifications des statuts et du règlement intérieur.

En dehors de l'assemblée générale annuelle, elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Une convocation est adressée à chaque membre quinze jours à l'avance par courrier postal ou par courrier électronique.

Lors de l'assemblée générale, toutes les décisions sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

L'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés dans les conditions précisées dans le règlement intérieur.

Les votes par procuration sont autorisés (un pouvoir au maximum par membre présent). Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Article 16 : Rôle et fonctions des membres des commissions

L'association peut proposer à ses membres de participer à des travaux de réflexion, à l'organisation de certaines manifestations, etc.... au sein de commissions diverses.

Les membres intéressés pour s'investir dans une de ces commissions pourront se faire connaître tout au long de l'année auprès d'un membre du Comité directeur.

Article 17 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Association Ambiances fitness est établi par le Comité directeur conformément à l'article 17 des statuts. Il peut être modifié et/ou remis à jour en fonction des besoins par le Comité directeur.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail consultable par affichage à la salle d'activités, ou sur le site de l'association sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Le présent règlement intérieur peut être consulté sur le site Internet de l'Association :
<http://www.ambiancesfitness.fr>

Fait à Macau, le 20 juin 2022

Le Bureau de l'association

Valentine Baldacchino Présidente

Stéphanie Lécluse Vice-Présidente

Valérie Nigro Trésorière

Nathalie Domecq Secrétaire

